



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 15/05/2025

Le quinze mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 09/05/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 15 dont 3 pouvoirs

Le quorum de 8 élus est atteint

Présents : M. Stéphane ENTÈME Maire, Mme Françoise MÉNARD, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Linda GABORIAU, M. Christian MAILLARD, Mme Hélène QUÉMÉRÉ Adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mme Sylvie CHATELLIER, M. Vincent CAILLÉ, M. Benoît COUTEAU, M. Sébastien BESSON, Mme Gwladys BRANGER

Absentes excusées : M. Pascal BOUTON qui donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
M. Richard LOPEZ qui donne pouvoir à M. Stéphane ENTÈME
Mme Servane CHESNEAU qui donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ

Secrétaire de séance : Mme Hélène QUÉMÉRÉ

2025-05-15-009 – Modification de la convention de mandat avec Habitat 44

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-07-06-007 en date du 6 juillet 2023 relative à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'Habitat 44,

Considérant que ladite convention concernait l'aménagement du secteur Paradis à Monnières qui est nommé dans le plan-guide « îlot des sarments »,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le lieu dans la convention,

Considérant ce qui suit :

La commune de MONNIÈRES a décidé de réaliser la viabilisation du foncier, la réalisation de la voirie de desserte des logements – estimées à 250 000€ HT situé îlot des sarments.
Soit une enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 250 000 Euros Hors taxes.

À cette fin, la commune de Monnières a sollicité Habitat 44 pour la réalisation de ces travaux.

Les parties se sont rapprochées afin de définir leurs relations administratives, financières et comptables pour la réalisation des travaux susvisés, conformément au code de la commande publique articles L 2422-5.

La présente convention a pour objet de donner mandat à Habitat 44, qui accepte, de réaliser au nom et pour le compte de la Commune de MONNIÈRES ces travaux, dans les conditions définies ci-après.

- Le groupement de commandes a pour objet la désignation commune des prestataires et entreprises pour la réalisation des travaux de Voirie Réseaux Divers et d'espaces vert.



La mission d'Habitat 44 porte sur les éléments suivants :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- préparation et signature du contrat d'assurance dommages-ouvrage ;
- préparation, passation signature après approbation du choix par le maître d'ouvrage des contrats et gestion des marchés suivants, avec versement des rémunérations correspondantes :
- marché de maîtrise d'œuvre,
- marché d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC),
- marchés de contrôle technique, de SPS, d'étude, prestations diverses ou d'assistance au maître de l'ouvrage, le cas échéant,
- marchés de travaux ;
- approbation du projet par le maître d'ouvrage
- réception des travaux et le suivi pendant la période de garantie de parfait achèvement ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- actions en justice dans les limites fixées à l'article 17 ;
- et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Coût de l'opération :

Le maître de l'ouvrage s'engage à :

- assurer le financement de l'opération pour un montant prévisionnel de 250 000 € H.T ;
- verser au mandataire une rémunération forfaitaire de 12 000 € H.T au titre de sa mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'Habitat 44 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à prendre les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme, le 2 juin 2025

La secrétaire de séance
Hélène QUÉMÉRÉ

Le Maire
Stéphane ENTÈME

